

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2022\_11\_014

Sur convocation en date du 24 novembre 2022, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 30 novembre 2022 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

**Présents :**

CHATELAIN Béatrice	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
DUCLOS Laurent	DELARUE André
PIVET Catherine	PARRY Georges
SUPIE Sylvie	PERROT Marie-Andrée
VOVILIER Christian	WEYL Aline

**Procurations :**

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Léa BERGENA donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DUCLOS

**Mise en ligne le :** 06/12/2022

**Étudiants et jeunes adultes****Aides financières pour BAFA, BAFD et BNSSA**

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

**Pour information :**

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer les enfants et adolescents en accueil collectif de mineurs (centres de loisirs...) et d'accéder dès 16 ans à un travail pendant les vacances scolaires ;

- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet de diriger des accueils de loisirs dès 18 ans ;

- le brevet national de secours et de sauvegarde aquatique (BNSSA) permet de surveiller des plages et piscines publiques ou privées sous la responsabilité d'un maître-nageur, le cas échéant, et d'accéder dès 18 ans à un travail pendant les vacances scolaires.

Le coût de ces formations est compris entre 600 € et 900 €. Il est possible de bénéficier d'aides de la CAF, du Département, de la Région ou de Pôle emploi entre autres.

Afin de favoriser un véritable accès au monde professionnel et notamment aux emplois étudiants, développer de nouvelles compétences et valeurs éducatives et citoyennes (esprit d'ouverture, de respect, d'autonomie et de responsabilités), une participation du conseil d'administration du C. C. A. S. pourrait être envisagé suivant les critères d'attribution suivants :

- Etre âgé de 16 ans minimum et 25 ans maximum dans l'année.
- Fournir :
  - o une copie de la carte d'identité ou du passeport en vigueur,
  - o un justificatif de domicile sur Péronnas (accompagné d'une attestation sur l'honneur des parents pour les mineurs),
  - o un justificatif de l'inscription à l'organisme formateur agréé,
  - o une attestation de recensement,
  - o un justificatif et une attestation sur l'honneur des aides attribuées par les autres organismes financeurs (CAF, Département, Région, Pôle emploi, ...).

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2022\_11\_014

La participation financière du C. C. A. S. s'élèvera à 120 € maximum et sera versée directement à l'organisme formateur agréé, déduction faite de l'ensemble des aides accordées par ailleurs. Elle sera de fait attribuée après l'intervention des organismes supra communaux, obligatoirement de la CAF, et dans la limite du reste à charge du bénéficiaire. Elle est limitée à une prise en charge par bénéficiaire et par type de formation.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

**À l'unanimité (14 voix pour),**

- **DÉCIDE** de financer à hauteur de 120 € maximum les formations au BAFA, BAFD ou BNSSA suivant les modalités indiquées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les aides seront versées directement aux organismes formateurs sur présentation d'une facture,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 30 NOVEMBRE 2022



La Présidente du CCAS,

Hélène LEDILEAU

Le secrétaire de séance,

Laurent DUCLOS